



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Assurance automobile

Question écrite n° 5874

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur le fait que le groupe mutualiste Azur a instauré un système différentiel de facturation des assurances automobiles, les femmes bénéficiant, dans ce cadre, d'une réduction de 15 à 25 p. 100 par rapport aux tarifs appliqués aux hommes. Il souhaiterait donc qu'il lui indique si cette disposition n'est pas une infraction manifeste à la législation sanctionnant toute discrimination sexiste quel que soit le sexe favorisé. Le cas échéant, il souhaiterait qu'il lui indique pour quelles raisons ses services n'ont pas encore engagé les poursuites judiciaires qui s'imposeraient.

Texte de la réponse

Il n'est pas contestable que les textes qui prévoient et répriment la discrimination sexiste s'appliquent indifféremment aux discriminations dont les hommes comme les femmes peuvent être les victimes. Le garde des sceaux croit toutefois devoir indiquer à l'honorable parlementaire - que les agissements qu'il dénonce ne lui paraissent pas tomber sous le coup de la loi pénale. Les dispositions de l'article 416 du code pénal relatives à la répression de la discrimination raciale ou sexiste ne semblent pas, en effet, interdire la pratique des réductions de tarifs pour un groupe de personnes déterminées. Par arrêt du 2 avril 1992, la première Chambre d'accusation de la cour d'appel de Paris a confirmé en ce sens une ordonnance de non-lieu dans une procédure initiée sur plainte avec constitution de partie civile du chef de discrimination sexiste et qui mettait en cause les tarifs préférentiels accordés aux conducteurs féminins d'automobiles par la compagnie d'assurance mutuelle Groupe Azur.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5874

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 1993, page 3011

Réponse publiée le : 22 novembre 1993, page 4171